

AVIS DE VENTE

A destination de propriétaires d'une parcelle boisée contiguë dans le cadre de l'article L 331-19 du Code forestier.

Reçu
20 OCT. 2023

Pôle Forestier
Maison de l'Agriculture
26 avenue du 109è RI
BP92139
52905 CHAUMONT Cedex 9
Tél. : 03 25 35 03 37
Email : foret@safergandest.fr

BIENS OBJET DE LA VENTE

En application des articles L331-19 et suivants du Code Forestier, avis est donné de la vente des parcelles suivantes sises commune de **VILLEY-LE-SEC** cadastrées section :

Commune : **VILLEY-LE-SEC**

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NR
CROTTES DE LIEVRE	AC	0122	2 a 90 ca	BT
CROTTES DE LIEVRE	AC	0123	3 a 75 ca	BT
CROTTES DE LIEVRE	AC	0124	14 a 95 ca	BT
CROTTES DE LIEVRE	AC	0125	3 a 70 ca	BT
CROTTES DE LIEVRE	AC	0126	3 a 55 ca	BT
CROTTES DE LIEVRE	AC	0127	5 a 70 ca	BT
CROTTES DE LIEVRE	AC	0128	1 a 20 ca	BT
CROTTES DE LIEVRE	AC	0130	2 a 00 ca	BT
CROTTES DE LIEVRE	AC	0131	2 a 50 ca	BT
CROTTES DE LIEVRE	AC	0132	1 a 40 ca	BT
LA CHALATTE	AC	0150	1 a 40 ca	BT
LA CHALATTE	AC	0151	1 a 65 ca	BT
LA CHALATTE	AC	0152	4 a 15 ca	BT
LA CHALATTE	AC	0153	3 a 65 ca	BT
LA CHALATTE	AC	0154	4 a 80 ca	BT
LA CHALATTE	AC	0155	2 a 85 ca	BT

Total surface : 60 a 15 ca pour la commune de VILLEY-LE-SEC

PRIX

pour un prix de : 1 170,00 € (MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS) auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de : 350,00 €, TVA en sus : 70,00 €, soit : 420,00 €.

Payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Les montants ci-dessus s'entendent hors frais d'acte notariés.

CONDITIONS DE LA VENTE

Le transfert de propriété aura effet à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique de vente et l'entrée en jouissance aura lieu de même jour par la prise de possession réelle et effective.

- 1- *L'acquéreur prendra le bien sus-désigné dans on état, sans recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance.*
- 2- *Il supportera les servitudes passives et profitera de celles actives, le tout à ses risques et périls.*
- 3- *Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance (qui sera fixée au jour de la signature de l'acte authentique) tous les impôts, contributions et autres charges auxquels le bien sus-désigné peut et pourra être assujetti.*
- 4- *Il acquittera tous les frais, droits et émoluments de la vente et de ses suites*
- 5- *Il s'engage à respecter le cahier des charges suivant pendant une durée de 15 ans*

Services départementaux

Ardennes
Aube
Marne
Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle
Meuse
Moselle
Bas-Rhin
Haut-Rhin
Vosges

Siège

14, rue Rayet Liénart
51420 WITRY-LES-REIMS
Email : safer@safergandest.fr

SA au capital de 2 740 816 €
RCS Reims 736 220 377 (69 B 61)
SIRET 736 220 377 001 46

safergandest.com

Pôle Forestier

Maison de l'Agriculture
26 avenue du 109è RI
BP92139
52905 CHAUMONT Cedex 9
Tél. : 03 25 35 03 37
Email : foret@safergroundest.fr

1) "le bien acquis" conservera une destination forestière.
2) "le bien acquis" ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti.
3) "le bien acquis" ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé.
En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.
4) sur demande de la SAFER et si "le bien acquis" ne dispose pas d'un autre document mentionné à l'article L 124-1 et 2 du Code forestier, "l'attributaire" s'engage à adhérer, dans les douze mois, à l'égard du "bien acquis", au code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) contenant des recommandations essentielles conformes à une gestion durable, et à conserver cette adhésion jusqu'au terme du cahier des charges.

6- Il s'engage à consentir un pacte de préférence au profit de la SAFER GE pendant une durée de 15 ans en cas de revente des biens

CONDITIONS DU DROIT DE PREFERENCE

Les propriétaires d'une parcelle boisée contigüe aux biens ci-dessus désignés, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, pour faire connaître à la SAFER GE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'ils exercent leur droit de préférence aux prix et conditions contenus dans les présentes.

Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de quatre mois à compter de la déclaration d'exercice de ce droit par son bénéficiaire.

Ce droit de préférence s'exerce sous réserve d'éventuels autres droits de préemptions.

Rappel de l'article L 331-19 alinéa 3 : lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contigües exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Services

départementaux

Ardennes
Aube
Marne
Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle
Meuse
Moselle
Bas-Rhin
Haut-Rhin
Vosges

Siège

14, rue Rayet Liénart
51420 WITRY-LES-REIMS
Email : safer@safergroundest.fr

SA au capital de 2 740 816 €
RCS Reims 736 220 377 (69 B 61)
SIRET 736 220 377 001 46

safergroundest.com

A VILLEY-LE-SEC, le
Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal minimal de 1 mois se terminant le 13/11/2023)

Pour la SAFER, le 13 octobre 2023

Philippe DEMIERE
Chef de service



Reçu le
20 OCT. 2023
Mairie de Villey-le-Sec